CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE CHRYSAL FRANCE SARL (« CGVL »)

Article 1 Champ d'application des conditions

1. Les présentes CGVL s'appliqueront à toutes les offres faites par Chrysal France Sarl, ci-après dénommée le « Fournisseur », ainsi qu'à tout contrat ou accord conclu entre le Fournisseur et un Client ci-après dénommé le « Client » et à toute livraison de produits ou fourniture de services par le Fournisseur (ci-après dénommés respectivement les « Produits » et « Services »), à moins qu'il n'ait été expressément convenu du contraire par écrit.
2. Aux fins des CGVL, on entend par « Client » toute personne physique ou morale qui a conclu ou souhaite conclure un contrat avec le Fournisseur, ses représentants, mandataires, ayants droit ou successeurs.
3. La passation d'un bon de commande ou d'une commande implique l'acceptation totale et sans réserve par le Client des CGVL, qui prévaudront sur les brochures, catalogues et/ou documents informatifs émis par le Fournisseur.
4. Les CGVL prévaudront sur les éventuelles conditions générales (d'achat) du Client. Toute disposition ajoutée dans la documentation du Client postérieurement à l'offre commerciale ou au bon de commande du Fournisseur et qui modifie les CGVL sera considérée comme nulle et non avenue, à moins qu'il n'ait été expressément convenu du contraire par écrit par le Fournisseur.
5. Dans la mesure où l'une des dispositions des CGVL est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal ou une autorité compétente, cette disposition sera réputée ne pas faire partie des CGVL ni du contrat ou de l'accord conclu entre le Fournisseur et le Client, et elle n'affectera pas le caractère exécutoire des CGVL, du contrat ou de l'accord conclu entre le Fournisseur et son Client ni des dispositions restantes des CGVL. Cette disposition sera remplacée, d'un commun accord entre les Parties, par une disposition valide, licite et applicable qui se rapprochera le plus possible de l'intention initiale de la disposition invalide, illicite et/ou inapplicable.

Article 2 Offres et commandes

1. Toutes les offres faites par le Fournisseur, sous quelque forme que ce soit, n'ont aucun caractère obligatoire, sauf indication contraire explicite.
2. Le Fournisseur ne sera soumis à aucune obligation envers le Client, à moins que le Fournisseur n'ait accepté ou confirmé un contrat, une commande ou une mission par écrit ou par courrier électronique, auquel cas la date de confirmation sera déterminante.
3. Eu égard aux conventions, arrangements, commandes ou affectations qui, en raison de leur nature ou de leur ampleur, ne sont pas confirmés par écrit ou par courrier électronique, la facture est réputée représenter correctement et intégralement l'accord, à moins que le Client ne notifie au Fournisseur, dans les dix (10) jours suivant la réception de la facture, que tel n'est pas le cas. L'acceptation de la facture par le Client vaut acceptation totale et sans réserve des CGVL par le Client.
4. Le Fournisseur a le droit de refuser des commandes sans en indiquer les raisons.

Article 3 Prix et paiement

1. Les Produits sont vendus aux prix indiqués dans la grille tarifaire du Fournisseur applicable au moment de la livraison. Les prix tels qu'ils sont proposés ne s'appliquent qu'aux quantités de Produits ou de Services tels qu'ils sont proposés, sauf mention contraire express.
2. Sauf mention ou accord contraire, les prix du Fournisseur :
   - seront exprimés « départ usine » (*ex works*) tels que visés par les Incoterms en vigueur au moment de la livraison ;
   - incluront les frais d'emballage standard ;
   - s'entendront hors TVA ;
   - seront libellés en EURO.
3. Le Fournisseur aura le droit d'augmenter le prix indiqué dans la grille tarifaire visée à l'article 3.1, même après la date de conclusion du contrat ou d'acceptation de la commande, si, avant la livraison, les coûts du Fournisseur ont augmenté en raison, notamment, mais sans s'y limiter, de l'augmentation des taxes, des prélèvements, de la taxe sur la valeur ajoutée, des accises, des coûts de production, des charges salariales, de fluctuations monétaires, des prix des matières premières, des coûts d'enregistrement, etc.
4. Sauf s'il en a été convenu expressément autrement par écrit, le paiement doit être effectué sans escompte ni compensation, et dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture par (1) virement du montant dû sur un compte bancaire ouvert au nom du Fournisseur, que le Fournisseur indiquera, ou par (2) tout autre moyen de paiement si le Fournisseur y consent explicitement.
5. Nonobstant les dispositions de l'article 3.4, le Fournisseur sera à tout moment en droit d'exiger un paiement comptant à la livraison, ou d'exiger que le Client, lors de l'acceptation de la commande remise par le Fournisseur, accorde une garantie sous la forme que le Fournisseur juge appropriée, au sujet de l'exécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations se rapportant du contrat ou de l'accord ou en découlant.
6. À compter de l'expiration du délai de paiement, le Client sera automatiquement réputé être en défaut de paiement, et des intérêts moratoires seront dus par le Client, au taux d'intérêt légal tel que fixé par l'article L313-3 du code monétaire et financier, calculé au prorata du mois (ou de toute partie de celui-ci) à partir de la date de défaut jusqu'à la date de paiement. En outre, tous les frais judiciaires et non judiciaires raisonnables de recouvrement de ce paiement qui seront engagés par le Fournisseur devront être compensés par le Client, comme suit :
   - sur tout montant dû jusqu'à 3 500 euros : 15 %
   - sur tout montant supplémentaire jusqu'à 6 000 euros : 10 %
   - sur tout montant supplémentaire jusqu'à 15 000 euros : 8 %
   - sur tout montant supplémentaire jusqu'à 60 000 euros : 5 %

   À tout moment, un minimum de cinquante (50) euros sera dû par le Client.
   Si le Fournisseur est en mesure de prouver qu'il a engagé des coûts plus élevés qui étaient raisonnablement nécessaires aux fins de recouvrer tout montant dû, le Fournisseur pourra également prétendre à une indemnisation de ces coûts par le Client.

Article 4 Réserve de propriété

1. Jusqu'au paiement intégral de tous les montants dus par le Client au Fournisseur, les Produits livrés resteront la propriété du Fournisseur. Si le Client acquiert la possession effective des Produits avant le paiement intégral, les Produits seront réputés être fournis au Client en dépôt, et le Fournisseur aura à tout moment le droit d'exiger que le Client lui restitue les Produits, ou d'enlever les Produits aux frais du Client.
2. Les Produits livrés par le Fournisseur et dont il a conservé la propriété ne peuvent être revendus que dans le cadre d'une activité commerciale normale.
3. Jusqu'au paiement intégral de tous les montants dus par le Client au Fournisseur, le Client n'aura pas le droit de conférer à un tiers un quelconque droit sur les Produits sans avoir obtenu l'approbation explicite et écrite du Fournisseur.
4. Au cas où des tiers souhaiteraient acquérir ou exercer des droits (tels que, mais sans s'y limiter, des droits de gage, d'usufruit, etc.) sur les Produits livrés dont la propriété a été conservée par le Fournisseur, le Client en informera immédiatement le Fournisseur par écrit.
5. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée au Client, ce dernier sera tenu de :
   - stocker les Produits séparément de tous les autres produits détenus par le Client afin qu'ils restent facilement identifiables comme étant la propriété du Fournisseur ; et
   - ne pas enlever, dégrader ou masquer toute marque ou tout emballage d'identification sur les Produits ;
   - maintenir les Produits dans un état satisfaisant et les assurer contre tous les risques à leur prix total de revient, à compter de la date de livraison.
6. À moins qu'il n'ait été expressément convenu du contraire, le Client achètera les Produits et les Services pour son usage personnel uniquement et ne les revendra ou transférera pas et ne les mettra pas à la disposition d'un quelconque tiers à quelque titre que ce soit. Le Client ne reconditionnera pas les Produits et/ou n'apportera aucun(e) modification, changement ou altération de quelque nature que ce soit aux Produits et/ou à l'emballage des Produits sans l'accord explicite et écrit du Fournisseur à cet effet.

Article 5 Livraison

1. Tout délai de livraison indiqué par le Fournisseur ne sera fourni qu'à titre indicatif et ne saurait en aucun cas engager le Fournisseur. Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable du défaut de livraison à l'heure ou à la date indiquée, et ce défaut ne saurait constituer une violation du contrat ou des dispositions des CGVL par le Fournisseur.

2. Le Client aura le droit de résilier le contrat ou l'accord moyennant la remise d'une notification écrite adressée au Fournisseur si ce dernier dépasse le délai de livraison indiqué de plus de soixante (60) jours, sauf si ce retard résulte d'un cas de Force majeure.
3. En cas de résiliation du contrat ou de l'accord telle que visée à l'article 5.2, le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages et intérêts au Client ou à des tiers.
4. À moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit ou par courrier électronique, le risque des Produits est transféré au Client dès que le Client en prend possession ou dès que le Client verse au Fournisseur tous les montants dus et que le titre de propriété est transféré au Client, que les Produits aient été livrés ou non au Client.
5. Le Client acceptera les Produits achetés dès leur livraison. Si le Client refuse d'accepter la livraison, les Produits seront stockés par le Fournisseur aux frais et aux risques du Client. Tous les frais supplémentaires, y compris, en tout état de cause, les frais de stockage, seront à la charge du Client.
6. Si le Client refuse d'accepter les Produits et Services achetés, le Fournisseur pourra, à titre individuel et sans préjudice du droit de réclamer d'éventuels dommages et intérêts dont il dispose, considérer la commande concernée comme retirée/le contrat de vente concerné comme annulé, étant entendu que le Client ne pourra pas prétendre au remboursement des éventuels acomptes, qui seront alors réputés avoir été perçus par le Fournisseur à titre de pénalité.

Article 6 Force majeure

1. Aux fins des présentes CGVL, le terme « Force majeure » désigne toute circonstance indépendante de la volonté du Fournisseur ou imprévisible au moment de la conclusion d'un contrat ou d'un accord ou de l'acceptation d'une commande, à la suite de laquelle l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du contrat ou de l'accord ou la livraison de la commande ne peut plus être raisonnablement exigée par le Client.
2. Si le Fournisseur venait à rencontrer un cas de Force majeure, il en informerait le Client dans les meilleurs délais.
3. Si le cas de Force majeure est de nature temporaire, le Fournisseur aura le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de l'accord pour la durée du cas de Force majeure. Les délais de livraison indiqués par le Fournisseur seront prorogés d'autant de jours que le cas de Force majeure se poursuit.
4. Dans le cas où, de l'avis du Fournisseur, le cas de Force majeure est de nature permanente et que le Fournisseur l'a confirmé au Client au moyen d'une notification écrite, le Client aura le droit de résilier le contrat en envoyant une notification écrite à cette fin au Fournisseur. Le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages et intérêts au Client ou à des tiers à la suite de la résiliation du contrat ou de l'accord conformément au présent article 6.4.

Article 7 Défauts/plaintes/réclamations

1. Le Client inspectera ou fera inspecter les Produits achetés à la livraison. Le Client vérifiera si les Produits livrés sont conformes au contrat ou à l'accord, c'est-à-dire si les bons Produits ont été livrés dans les bonnes quantités et si les quantités livrées correspondent aux quantités indiquées sur le bordereau de livraison/réception.
2. Si les Produits et Services livrés ne sont visiblement pas ceux commandés, si les quantités ne sont pas les bonnes, ou en cas de défauts visibles présents sur l'emballage ou les Produits, le Client mentionnera sans délai sur le bordereau de livraison/réception ces défauts visibles ou les quantités manquantes. Si aucun défaut et/ou Produit manquant n'a été mentionné sur le bordereau de livraison/réception, les Produits seront réputés avoir été acceptés tels que livrés.
3. Toutes les réclamations concernant les défauts des Produits ou Services autres que ceux mentionnés dans l'article 7.2 et toutes les réclamations concernant la facture, seront communiquées par le Client au Fournisseur par écrit dans un délai de dix (10) jours à compter de la livraison ou de la réception de la facture, ou dans un délai de dix (10) jours à compte de la date à laquelle le Client aurait raisonnablement pu découvrir le défaut du Produit ou du Service. Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable de toute réclamation qui est portée à son attention passé ce délai.
4. Si le Fournisseur accepte toute réclamation relative à des Produits défectueux et après avoir accordé au Client une autorisation écrite explicite à cet effet, ou en cas de rappel de Produits initié par le Fournisseur, le Client devra renvoyer les Produits au Fournisseur. Les frais de renvoi des Produits au Fournisseur seront à la charge de ce dernier, sauf si le Client est responsable du défaut des Produits et/ou de leur rappel. Le Fournisseur n'acceptera aucun retour de Produits, exception faite des retours conformes à la présente disposition.
5. Sauf si les Produits défectueux sont retournés au Fournisseur conformément à l'article 7.4 alors que le Client peut être tenu pour responsable du défaut des Produits et/ou du rappel des Produits, l'obligation du Client de s'acquitter de la facture reste inchangée.

Article 8 Droits de propriété intellectuelle

1. Les « Droits de propriété intellectuelle » désignent les droits d'auteur et les droits connexes, les marques de commerce, les marques de service, les droits sur les dessins et modèles, les brevets, les noms commerciaux, les noms d'entreprise et les noms de domaine, les droits sur l'habillage ou la présentation générale des produits, les droits sur le fonds de commerce ou les droits d'intenter une action en justice pour contrefaçon, les droits de concurrence déloyale, les droits sur les bases de données, les droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas qu'ils soient déposés ou non et y compris toutes les demandes et tous les renouvellements ou extensions de ces droits, et tous les droits similaires ou équivalents ou toutes les formes de protection dans n'importe quelle partie du monde. « Droit de propriété intellectuelle » désigne l'un quelconque des Droits de propriété intellectuelle.
2. Le Client reconnaît que tous les Droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits et Services et la documentation connexe du Fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, les fiches produits, les instructions d'utilisation, les descriptions de processus, les protocoles de traitement, les FDS et autres, appartiennent exclusivement au Fournisseur.
3. Le Fournisseur ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la validité des Droits de propriété intellectuelle du Fournisseur.
4. Le Client indemnisera le Fournisseur à l'égard de l'ensemble des responsabilités, actions, coûts (y compris les frais juridiques et autres frais professionnels) dépenses, réclamations, procédures et demandes découlant de toute violation avérée ou présumée des Droits de propriété intellectuelle de tout tiers, susceptible de survenir à la suite du respect par le Fournisseur de toute instruction spéciale ou exigence formulée par le Client concernant les Produits et les Services.

Article 9 Confidentialité

1. Le Client s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à qui que ce soit (à l'exception des représentants du Client qui ont besoin d'y accéder aux fins d'exercer les activités du Client ou sur instruction du Fournisseur ou avec l'accord écrit du Fournisseur) ni à utiliser à des fins autres que l'exercice de l'activité du Client les informations confidentielles concernant les Produits et les Services ou l'activité du Fournisseur que le Client a pu recevoir ou obtenir dans le cadre de ses relations avec le Fournisseur, ces informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, la documentation du Fournisseur telle que les fiches produits, les instructions d'utilisation, les descriptions de processus, les protocoles de traitement, les FDS et autres.

Article 10 Responsabilité

1. Le Fournisseur ne sera pas responsable des dommages que le Client pourrait subir du fait du stockage des Produits, de l'application des Produits, des défauts des Produits ou des Services fournis par le Fournisseur ou du fait d'un retard de livraison ou de tout autre chose, sauf si ces dommages résultent directement d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle commise par le Fournisseur.
2. Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects ou consécutifs que le Client pourrait subir.
3. Dans la mesure où le Fournisseur serait responsable des dommages directs causés au Client, cette responsabilité ne saurait en aucun cas excéder le montant de la facture des Produits ou Services fournis au Client par le Fournisseur à l'origine des dommages et de la réclamation.
4. Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des dommages liés aux défauts des Produits ou Services si le Client n'a pas respecté son obligation de notification au Fournisseur conformément aux dispositions de l'article 7.
5. Le Client sera déchu du droit de soumettre une réclamation pour obtenir des dommages et intérêts contre le Fournisseur si un délai de un (1) an

s'est écoulé après qu'un défaut relatif aux Produits ou Services ait été notifié au Fournisseur ou après que les dommages qui surviennent à la suite de circonstances autres que les défauts relatifs aux Produits ou Services aient été découverts ou auraient pu être découverts, et que le Client n'a réclamé aucun dommage par écrit, à moins qu'un délai plus long ne s'applique en vertu d'une disposition applicable du droit impératif.

6. Si la limitation de la responsabilité du Fournisseur à l'égard de dommages tels que décrits dans le présent article 8 contrevient à une disposition applicable du droit impératif, le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu de payer des dommages et intérêts supérieurs au montant du dommage évalué par la compagnie d'assurance du Fournisseur.

Article 11 Droit applicable et règlement des litiges

1. Tous les contrats et accords, y compris leur validité, leur interprétation et leur exécution, entre le Fournisseur et le Client sont régis par le droit français. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980, ou également dénommée « CVIM »), ne s'appliquera pas à la vente et/ou à la livraison de produits ou de services par le Fournisseur.
2. Tout litige survenant entre les Parties sera porté devant le tribunal de commerce de Paris, en France. Le Fournisseur conservera toutefois le droit d'assigner le Client devant tout autre tribunal compétent situé en dehors de la France en vertu des lois applicables ou de tout traité ou convention internationale applicable, si le Client est domicilié dans un autre pays que la France.